



Marseille,
le 12 juin 2020

Monsieur le Président,

En premier lieu, comme souligné dans la lettre ouverte de l'intersyndicale expliquant les raisons du boycott lors de la première convocation de ce CTSD le 4 juin dernier, l'USD-FO se félicite de l'organisation de cette instance en mode présentiel/visio.

C'était un préalable à notre participation aujourd'hui.

Comme nous vous l'avons déjà indiqué, à l'exception des sujets relatifs à l'actuelle crise sanitaire comme la mise en place et le suivi du PRA, il n'était pas question pour nous d'aborder des sujets qui impactent ou impacteront nos structures douanières, et donc les conditions de travail des agents, dans un mode de concertation minimaliste sur la forme comme peut l'être une audio conférence.

Et ce, d'autant plus que nous insistons sur le fait que la tenue de ce CTSD aurait pu être décalée de quelques semaines, si la DG avait montré de la bonne volonté en reportant la date de son CTR.

Ce report de date n'aurait pas eu d'impact sur (en particulier) le point 4 de l'ordre du jour du CTSD relatif à la mise en œuvre du dispositif de l'accompagnement social et de l'examen du nombre de PRS, dans le cadre du transfert de la TGAP de la DGDDI vers la DGFIP .

En effet le calendrier du tableau des mutations laisse une marge suffisante au niveau des délais avec inscription en septembre pour effet en mars 2021.

C'est d'ailleurs pour l'USD-FO le point central de ce CTSD, l'avenir des agents concernés par ce transfert et le respect des engagements pris quant à leurs futures affectations.

Il est important pour nous d'obtenir également des précisions sur cette dernière phase transitoire (pas seulement pour les redevables qui auront 2 interlocuteurs, belle simplification) qui prendra fin au mois de janvier 2021 afin de la rendre la moins anxiogène possible pour les agents.

Question aussi sur les compétences que la douane conservera en matière de contrôle de cette taxe jusqu'à fin 2023 et ses modalités ?

Car pour le reste, à savoir le transfert de la TGAP vers la DGFIP (et ses conséquences sur l'organisation et le fonctionnement du bureau de douane de Nice Port et de la RI de Marseille), vous connaissez déjà notre position sur cette incompréhensible décision.

Petit rappel historique :

- l'administration des douanes a mis en place et développé la mission TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) en 1999 démontrant une nouvelle fois sa grande capacité d'adaptation et renforçant par là-même son implication en matière de protection de l'environnement, un sujet plus que jamais d'actualité avec les problématiques liées au réchauffement climatique .

- en 2015, la gestion de l'essentiel des composantes TGAP est centralisé au bureau de Nice Port. Le service de la TGAP de Nice a pu démontrer l'étendue de ses compétences au regard de sa technicité et de ses résultats. De nombreux articles élogieux dans diverses publications douanières en sont le témoin. En effet, 5 agents assuraient l'assiette de plus de 700 millions annuels de perception !

- été 2018, l'inspection des finances rend visite à nos collègues de Nice Port afin de faire un «audit» sur la composante-air.

- automne 2018, la sentence tombe : l'annonce du transfert de la TGAP à la DGFIP dans la loi de finances pour 2019, qui inscrit également le transfert des taxes sur les boissons non alcoolisées (BNA) et la TVA pétrole.

Comment accepter, M le directeur interrégional, la fermeture d'un service qui fonctionne parfaitement grâce à l'investissement de tous les agents qui s'y sont succédé depuis 20 ans ?

Comment avaler cette « pilule » et accepter d'offrir clefs en mains une mission plus que viable à une autre administration, qui n'a rien demandé par ailleurs ?

Si l'USD-FO se refuse à rentrer dans le jeu de la concurrence entre la douane et la DGFIP, il est important de savoir que pour la DGFIP, les personnels n'ont pas été demandeurs de ce transfert d'activité, à l'heure où leur propre réseau est sous le coup d'une profonde réforme.

La gestion de la TGAP centralisée au bureau des douanes de Nice port (5 agents à temps plein), décidée dans le cadre du PSD va être éparpillée dans les 475 services des impôts aux entreprises (SIE) pour une charge de travail moyenne de 1 heure par mois et par service .

Nous vous posons la question: où est l'efficience ?

L'USD-FO ne peut que dénoncer ce genre de pratique à la « hussarde » imposée sans doute par une politique abusive de désintégration des missions douanières au mépris de l'investissement et du très grand professionnalisme de vos agents avec des résultats excellents.

Il est totalement incompréhensible du point de vue des analyses techniques qu'une décision politique balaye d'un trait tout le travail accompli depuis des années par ces agents, sans aucun argumentaire crédible .

Dans le cadre du GT du 21 octobre 2019 sur un premier bilan des taxes transférées dans la loi de finances 2019, Monsieur Gardette a déclaré en introduction des débats que le transfert de ces taxes était hors champ de son rapport, puisque déjà voté.

En fait, ce transfert correspondait aux prémices d'un plus vaste transfert de taxes dans le cadre de la loi de finances 2020 avec comme préconisations, entre autres, du transfert du recouvrement à la DGFIP de 11 prélèvements fiscaux sur les 14 restants à la douane d'ici 2024.

Cette réforme ne sera pas simplement un transfert de taxes, comme nous avons pu en connaître dans le passé, c'est une vision totalement nouvelle du recouvrement fiscal et à terme, social, avec la mise en péril de l'administration des douanes dans son ensemble .

Les objectifs de cette réforme sont d'abord et avant tout d'anéantir la cohérence de la chaîne recouvrement/assiette/contrôles/contentieux de l'administration des douanes.

Cette réforme ne fera que fragiliser l'ensemble du dispositif douanier sans apporter aucun renfort humain à la DGFIP.

Avec toutes les conséquences sociales qui peuvent en découler.

